# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## PASCAL PIVETEAU

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 225 060 euros
réparti en 2 250 600 actions de 0,10 euro de valeur nominale
Siège social : 66, avenue de Champs-Elysées, 75008 Paris
529 269 243 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

### Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 30 juin 2015, à 9 heures, Villa du Bois d'Orme, 16 rue de Romainville, 75019 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### *Ordre du jour*

1. Examen et approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2014 ;
2. Affectation du résultat ;
3. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
4. Nomination de Monsieur Carlo Luigi Fontana Giusti en qualité d'administrateur ; et
5. Pouvoirs pour formalités.

***PREMIÈRE RÉSOLUTION*** *- Examen et approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2014*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes sociaux ou résumées dans ces rapports.

***DEUXIÈME RÉSOLUTION*** *– Affectation du résultat de l'exercice*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 traduit une perte de (73 476) euros, décide d'affecter la totalité de cette perte sur le poste de « Report à nouveau », lequel sera ainsi porté de 0 euros à (73 476) euros.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

***TROISIÈME RÉSOLUTION*** *- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial du commissaire aux comptes*

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont visées.

***QUATRIÈME RÉSOLUTION*** *– Nomination de Monsieur Carlo Luigi Fontana Giusti en qualité d'administrateur*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Carlo Luigi Fontana Giusti, née le 11 mai 1982 à Rome, Italie, de nationalité italienne, demeurant à Paris 1er, 3 rue Thérèse, en qualité d'administrateur.

Ce mandat prendra effet à compter de la date des présentes et est conféré pour une durée de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Carlo Luigi Fontana Giusti a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

***CINQUIEME RÉSOLUTION*** *– Pouvoirs pour formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale mixte pour effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur qui seront nécessaires.

_____

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités rappelées ci-après :

**A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 26 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription, ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 26 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris.

**B) Mode de participation à l'assemblée générale**

**1. Participation physique**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

**– pour l'actionnaire nominatif :** se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité.

**– pour l'actionnaire au porteur :** demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

**2. Vote par correspondance / Procuration**

Les actionnaires, n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, pourront :

**– pour l'actionnaire nominatif :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de la Société, à compter de la date de convocation de l'assemblée et renvoyer ledit formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'adresse suivante : Pascal Piveteau SA, Villa du Bois d'Orme, 16 rue de Romainville, 75019 Paris.

**– pour l'actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : Pascal Piveteau SA, Villa du Bois d'Orme, 16 rue de Romainville, 75019 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le jeudi 25 juin 2015. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Pascal Piveteau SA, Villa du Bois d'Orme, 16 rue de Romainville, 75019 Paris.

**C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Pascal Piveteau SA, Villa du Bois d'Orme, 16 rue de Romainville, 75019 Paris. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 24 juin 2015. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Pascal Piveteau SA, Villa du Bois d'Orme, 16 rue de Romainville, 75019 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, soit avant le 5 juin 2015. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 26 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris.

**D) Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales ont été tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : pascalpiveteau.com

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***1502415***